



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Entre

L'Université de Montpellier

Etablissement Public à caractère Scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est 163 rue Auguste Broussonnet - 34090 Montpellier

N° SIREN 193 410 883, code APE 8542 Z

Pris en la personne de son représentant légal, son Président M. Philippe AUGÉ

Ci-après désigné l'UM,

Agissant au nom et pour le compte de l'Unité de Formation et de Recherche en **Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**,

700 avenue du Pic Saint Loup - 34090 Montpellier,

Représentée par son Directeur Didier DELIGNIERES,

Et

La Fédération Française de Force,

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901,

N° SIRET : 812 876 407 00014

dont le siège social est situé au 12 Impasse Boutron - 75010 Paris.

Représentée par Monsieur Stéphane Hatot, Président de la Fédération Française de Force.

Ci-après dénommée « **FFFORCE** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Chaque année, l'Université forme environ une centaine d'étudiants de Licence dans la spécialité Entraînement Sportif (ES). Ce cursus est réparti sur trois années (L1, L2 et L3).

Au cours de ce cursus, les étudiants approfondissent les différents aspects de l'entraînement sportif et en particulier ceux relatifs aux questions de forme et de force, développées notamment par la pratique de la Force Athlétique.

La FFFORCE est une association française à but non lucratif enregistrée comme fédération sportive uni-sport non olympique agréée du Ministère des Sports. Les fédérations sportives sont chargées d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. Les articles L.131-8 et L.131-14 du code du sport distinguent les fédérations qui bénéficient de l'agrément de l'Etat de celles qui ont reçu, en sus, délégation de ses pouvoirs. La FFFORCE a la charge d'organiser, développer les disciplines suivantes : la force athlétique et ses disciplines de force associées.

L'Université et la FFFORCE, ci-après désignées « les Parties », se sont rapprochées pour convenir des modalités de leur collaboration.



ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après « LA CONVENTION », a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la FFFORCE et l'Université s'engagent à collaborer pour faciliter la formation pédagogique et professionnelle des étudiants de la spécialité/mention Entraînement Sportif (ES), ci-après les « Etudiants » ainsi que pour faciliter leur insertion professionnelle dans des métiers correspondants aux disciplines inscrites à l'agrément ministériel confiée à la FFFORCE.

Un **partenariat** fort entre la composante STAPS de l'Université de Montpellier et la Direction technique de la FFFORCE permettra d'atteindre cet objectif.

ARTICLE 2. LES ACTIONS DU PARTENARIAT

L'enseignement de la force est très professionnalisant aussi bien dans les clubs affiliés à la FFFORCE que dans les salles de remise en forme. De surcroît d'autres emplois qui découlent de l'enseignement de la force peuvent également être revendiqués tels que les métiers de préparateur physique et de coach sportif. Les étudiants de la mention ES de Montpellier bénéficieront d'une plus importante employabilité si des compétences dans l'entraînement de la Force et la reconnaissance du monde professionnel sont attestées.

Or les diplômes fédéraux délivrés par la FFFORCE confèrent cette reconnaissance à leur titulaire. La première action de ce partenariat est la construction des modalités permettant de faciliter l'obtention de ces diplômes aux étudiants de l'Université de Montpellier.

Ainsi, la Fédération pourra délivrer sous certaines conditions à certains étudiants, des diplômes fédéraux en seconde et troisième année (articles 3 et 4).

D'autre part, la FFFORCE dispose des ressources permettant de former des cadres ayant des compétences techniques et scientifiques avérées de la pratique des disciplines qu'elle encadre. Cette compétence peut être profitable à l'Université.

La seconde action de ce partenariat est la participation d'« intervenants spécialistes » des disciplines de la FFFORCE dans l'équipe pédagogique de l'Université.

Cette participation se concrétise essentiellement dans le parcours de 3^{ème} année de licence ES (L3), dédié à l'enseignement de la Force.

La FFFORCE sera fortement impliquée dans la formation et la certification de ce parcours. Ce parcours s'intitule « Force (haltérophilie, musculation, force athlétique, culturisme et forme) », ci-après appelé parcours Force (article 5).

La FFFORCE proposera à l'équipe pédagogique des thèmes de recherche susceptibles d'intéresser les étudiants de Master 1 et 2 STAPS, axées sur ses disciplines sportives ; ceux-ci seront définis au mois de mai de chaque année durant toute la durée de la convention.

La FFFORCE et l'Université s'engagent à collaborer sur des projets innovants de remise en forme, ou autres concepts basés sur la force (article 11).

LES DIPLÔMES FEDERAUX

Compte tenu du programme étudié par les étudiants au cours des différents semestres du cursus ES, les étudiants peuvent prétendre à l'obtention de diplômes fédéraux différents selon l'étape de leur formation.



ARTICLE 3 DIPLOME FÉDÉRAL (BF1) EN SECONDE ANNÉE DE LICENCE ES

A l'issue de la deuxième année de licence ES (L2 ES), la FFFORCE proposera à certains étudiants d'obtenir le diplôme fédéral d'initiateur force athlétique.

Pour obtenir ce diplôme, les étudiants doivent :

- avoir suivi l'ensemble des enseignements de la licence 2 ES à Montpellier,
- être inscrit dans un club affilié à la FFFORCE avec une licence « compétiteur » avant la certification,
- s'acquitter pour le diplôme des frais administratifs en vigueur,
- avoir encadré en club au moins 20 heures,
- subir avec succès l'épreuve prévue pour le diplôme,
- avoir participé à une compétition fédérale FFFORCE ou à une compétition universitaire FFSU au niveau académique (Haltéromusculation : performance à minima au développé couché en FFSU).

Les diplômes d'initiateur en force athlétique seront délivrés par un jury composé d'au moins un responsable national des formations à la FFFORCE ou du responsable de zone désigné par le président de la Fédération et d'au moins un enseignant de licence ES de l'UFR STAPS désigné par le directeur de l'UFR STAPS.

ARTICLE 4 DIPLOME FÉDÉRAL (BF2) EN TROISIÈME ANNÉE DE LICENCE ES

Deux cas sont à différencier. Ceux ayant été sélectionnés en parcours force et ceux qui n'ont pas été sélectionnés.

Etudiants non sélectionnés en parcours force

A l'issue de la troisième année de licence ES (L3 ES), la FFFORCE proposera à certains étudiants non sélectionnés en parcours d'obtenir le diplôme de moniteur en Force athlétique. Les étudiants doivent respecter les conditions suivantes :

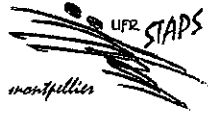
- avoir obtenu le diplôme d'initiateur force athlétique,
- avoir été acceptés par l'équipe pédagogique de la licence ES à y participer
- avoir suivi l'ensemble des enseignements de la licence 3 ES à Montpellier,
- être inscrit dans un club affilié à la FFFORCE avec une licence « compétiteur » avant la certification,
- s'acquitter pour le diplôme des frais administratifs en vigueur,
- avoir encadré en club au moins 25 heures,
- subir avec succès l'épreuve prévue pour le diplôme,
- avoir participé à une compétition inscrite au calendrier sportif régional FFFORCE.

Etudiants sélectionnés en parcours force

A l'issue de la troisième année de licence ES (L3 ES), la FFFORCE proposera à tous les étudiants du parcours de passer le diplôme de moniteur en Force athlétique. Les étudiants doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir obtenu le diplôme d'initiateur force athlétique,
- avoir été acceptés par l'équipe pédagogique de la licence ES à y participer,
- avoir suivi l'ensemble des enseignements de la licence 3 ES à Montpellier,
- être inscrit dans un club affilié à la FFFORCE avec une licence « compétiteur » avant la certification,
- s'acquitter pour le diplôme des frais administratifs en vigueur,
- avoir encadré en club au moins 25 heures,
- subir avec succès l'épreuve prévue pour le diplôme,
- avoir participé à une compétition inscrite au calendrier sportif régional FFFORCE.

L'ensemble de ces diplômes délivré par un jury composé d'un responsable formation (zone ou national) désigné par le responsable des formations de la Fédération et d'au moins un enseignant de licence ES de l'UFR STAPS désigné par le directeur de l'UFR STAPS.



ARTICLE 5 DIPLOME FÉDÉRAL (BF3) EN TROISIEME ANNÉE DE LICENCE ES

A l'issue de la troisième année de licence ES (L3 ES), la FFFORCE proposera aux étudiants du parcours force d'obtenir le diplôme d'entraîneur en Force athlétique. Les étudiants doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir obtenu le diplôme de moniteur force athlétique,
- avoir suivi l'ensemble des enseignements de la licence 3 ES à Montpellier,
- avoir suivi la formation fédérale 3° au sein de l'Université de Montpellier
- être inscrit dans un club affilié à la FFFORCE avec une licence « compétiteur » avant la certification,
- s'acquitter pour le diplôme des frais administratifs en vigueur,
- avoir encadré en club au moins 40 heures,
- subir avec succès l'épreuve prévue pour le diplôme,
- avoir participé à une compétition inscrite au calendrier sportif régional FFFORCE.

Dans des cas exceptionnels certains étudiants non sélectionnés en parcours force pourront être acceptés à passer le diplôme d'entraîneur. Ces étudiants doivent obtenir l'autorisation d'une commission mixte entre l'équipe pédagogique de la licence ES et le responsable de la formation de la fédération.

L'ensemble de ces diplômes délivré par un jury composé d'un responsable formation (zone ou national) désigné par le responsable des formations de la Fédération et d'au moins un enseignant de licence ES de l'UFR STAPS désigné par le directeur de l'UFR STAPS.

Pour l'organisation de la formation fédérale 3° un partenariat entre l'université et la FFFORCE est mis en place. L'Université s'engage à prêter une salle de cours ainsi que la salle de musculation/plateaux de force dans le cadre de la formation fédérale 3° entraîneur organisé par la FFFORCE.

En retour les étudiants de l'Université de Montpellier seront prioritaires aux inscriptions, et bénéficieront de 50% de remise dans le cadre de cette formation dispensée par des entraîneurs de haut niveau spécialiste de la discipline et selon leurs disponibilités, et par Mr Sorgato et Mr Mouh de l'université selon leurs disponibilités.

ARTICLE 6 LE PARCOURS FORCE

Un parcours intitulé « PARCOURS FORCE » sera ouvert en 3^{ème} année de licence ES dédié à l'enseignement des disciplines de la Force (haltérophilie, musculation, force athlétique, culturisme et remise en forme).

La FFFORCE sera impliquée dans la formation et la certification de ce parcours (article 9), notamment dans les cours théoriques et pratiques suivants : deux fois 20 heures de force athlétique, soit 40h.

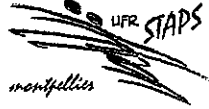
Ces cours seront dispensés au cours d'une semaine bloquée de 40h, dont la date sera définie en fonction des impératifs universitaires et fédéraux, en début d'année universitaire.

Les étudiants inscrits dans ce parcours feront l'ensemble de leur stage (40h minimum) en Force Athlétique.

ARTICLE 7 NOMBRE D'ETUDIANT DU PARCOURS FORCE

Les étudiants souhaitant s'inscrire à ce parcours doivent être titulaires du diplôme d'initiateur de force athlétique. Un nombre limité d'étudiant sera admis dans ce parcours.

Il ne pourra pas excéder 24 étudiants (plus 4 sur recommandations de la FFFORCE; voir annexe 9) pour des raisons de sécurité.



ARTICLE 8. INSCRIPTION AU PARCOURS FORCE

Pour des raisons de sécurité dans l'encadrement de cet enseignement, 24 places sont disponibles pour les étudiants issus de la seconde année de licence ES de Montpellier.

ARTICLE 9. ROLE DE LA FFFORCE

La **FFFORCE** s'engage à proposer aux étudiants de la licence 2 ES et de la licence 3 ES qui le souhaitent une épreuve pour chaque diplôme fédéral cités dans les articles 3 et 4.

A la demande de l'Université, la **FFFORCE** désignent les intervenants du « PARCOURS FORCE », avant la fin de l'année universitaire précédente.

Le projet pédagogique est sous la responsabilité d'un enseignant coordinateur en poste à l'Université de Montpellier - UFR STAPS, ci-après « l'Enseignant ». Celui-ci sera conjointement désigné par la composante STAPS et la FFFORCE. Le programme pédagogique de ce parcours sera conçu conjointement entre l'UFR STAPS et la FFFORCE pour chaque année universitaire.

Une collaboration régulière entre le responsable des formations de la FFFORCE et l'Enseignant concernant le déroulement de la formation et le suivi des études doit être mise en place dès le mois de septembre et cela tout au long de l'année.

ARTICLE 10. ROLE DE L'UNIVERSITE

Au-delà des cours du « Parcours Force » précité, le contenu et la certification des autres cours de la mention/parcours-type Entraînement Sportif de l'UFR STAPS de Montpellier, attendant à l'entraînement des disciplines de la FFFORCE, seront élaborés conjointement entre le département formation de la FFFORCE et l'équipe pédagogique de la spécialité/mention Entraînement Sportif.

ARTICLE 11. VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE (VAE) ET VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS (VAP)

L'université s'engage à étudier les dossiers des candidats proposés par la FFFORCE dans le cadre de la VAE et/ou VAP, notamment :

- En facilitant l'acquisition des compétences manquantes,
- En analysant le positionnement des candidats à la VAE-VAP au regard des formations demandées, notamment en reconnaissant les compétences acquises par l'expérience et en accompagnant leurs éventuelles démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) par le service de formation continue de l'université.

D'autre part, La FFFORCE pourra proposer 4 étudiants supplémentaires qui pourront être acceptés dans le parcours force par le biais de la VAE-VAP sans passer par la sélection en fin de L2.

ARTICLE 12. REGLEMENT PAIEMENT

« L'intervenant spécialiste » désigné par la FFFORCE est vacataire sur les cours du parcours force ayant trait à la force athlétique. Ces cours seront payés par l'université à ce formateur au tarif en vigueur défini par l'université à tout vacataire. L'hébergement et le transport restent à la charge des « intervenants spécialistes ». Le conseiller technique qui représente la FFFORCE pour les jurys évaluation et sélection prévues aux articles 3, 4, 6 et 7 est remboursé des frais d'hébergement, de restauration sur présentation des factures, selon les dispositions du décret 90-437 du 28 mai 1990. Les frais de transport de ce conseiller technique sont à la charge de l'université.



ARTICLE 13 INNOVATION DANS LE DOMAINE DE LA FORCE

La FFFORCE et l'Université s'engagent à essayer de développer ensemble de nouveaux concepts basés sur la force et la remise en forme.

ARTICLE 14 THEMES DE RECHERCHE

La FFFORCE s'engage à transmettre au mois de mai de chaque année, des thèmes de recherche à l'Université, afin que les futurs étudiants du Master Préparation Physique et ré-Athlétisation (M1 et M2) aient la possibilité de poursuivre une recherche appliquée dans les disciplines sportives autour de la force, soit avec une dominante « sport de haut niveau » soit « sport santé ».

ARTICLE 15 DUREE

Les présentes conditions convenues et acceptées par les deux Parties prendront effet à la date de signature de la Convention. La convention a une durée de validité couvrant les années universitaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2019 et 2019-2020.

ARTICLE 16 RESILIATION

La convention pourra être résiliée à tout moment et de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Nonobstant cette résiliation, les parties s'engagent à produire les effets de la présente convention jusqu'au terme de l'année universitaire en cours.

La Convention pourra également être dénoncée par chaque Partie en cas de force majeure à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 17 MODIFICATIONS

La Convention est la seule relative à l'objet des présentes et ne peut être modifiée que par un avenant écrit, signé par les deux Parties.

ARTICLE 18 LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout conflit ou contestation né de l'exécution ou de l'interprétation des dispositions de la Convention sera soumis au Tribunal compétent dont le ressort territorial est Montpellier.

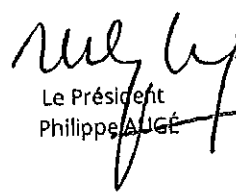
Fait à Montpellier, le 15 avril 2016
En trois exemplaires originaux

La Fédération Française de Force


Le Président
Stéphane HAÏOT

FFFORCE
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE¹
12, impasse Boutron
75010 PARIS
Tél. 01 76 24 88 08
Siret : 448 835 330 00029

Pour l'université de Montpellier


Le Président
Philippe AUGÉ



Cadre réservé à la DFE
DFE_2016_UFRSTAPS_7